

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

M. Manuel, M. Larrivé, M. Cherpion, M. Viry, M. Hetzel et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 QUATER, insérer l'article suivant:**

I. – Afin d'encourager les pratiques plus vertueuses dans le secteur agro-alimentaire et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les volumes de farine produits en filières chartées et durables sont exonérés de la taxe prévue à l'article 1618 *septies* du code général des impôts est exonérée concernant les volumes de farine produits en filière charté et durable.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de baisser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans notre pays pour des raisons de santé publique, environnementales mais aussi économiques. Toutefois, plutôt que d'introduire des mesures punitives, nous devons mettre en place une politique positive, incitative. C'est le but de cet amendement.